



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/139

Création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation de ses membres

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/139 - CRÉATION DU COMITÉ D'ORIENTATION DU PARC DE LA TÊTE D'OR – DÉSIGNATION DE SES MEMBRES (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Selon l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours. C'est au Maire qu'il revient de désigner un Conseiller municipal pour présider ces comités.

Depuis 1995, un Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or existe au sein de la Ville de Lyon. Il aborde notamment le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaître l'originalité et les richesses du Parc.

Il vous est proposé de renouveler ce dispositif et de fixer la composition du comité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

**DELIBERE**

1 – La création du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or est approuvée.

2 – La composition de ce comité est fixée de la manière suivante :

- Président : un Conseiller municipal désigné par le Maire ;
- Membres permanents :
  - o Elus :
    - l'Adjoint à la transition écologique et au patrimoine ;
    - l'Adjointe à l'éducation ;
    - l'Adjoint à la petite enfance ;

- l'Adjointe à la culture ;
  - l'Adjoint à la sureté, à la sécurité et à la tranquillité ;
  - l'Adjoint à la biodiversité, à la nature en ville et à la protection animale ;
  - le Conseiller délégué à la ville des enfants ;
  - le Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon ;
  - la Conseillère déléguée aux espaces verts du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon ;
- Membres de l'administration :
- le directeur général des services ;
  - le directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;
  - le directeur général adjoint à la culture ;
  - le directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance ;
  - le directeur général adjoint au service au public et à la sécurité ;
  - le directeur des espaces verts ;
- Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :
- l'Architecte des Bâtiments de France ;
  - les groupements et associations professionnels.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Grégory DOUCET**